



BONUS SENSIBILISATION ET INFO-TRI MÉDICAMENTS : LES BONNES PRATIQUES POUR VOS CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES

Sommaire

I. En préambule

Informers les consommateurs pour augmenter les performances de tri et de recyclage

II. **L'Info-tri Médicaments: une solution adaptée aux entreprises du Médicament**

- Donner du sens et communiquer des consignes claires
- Les déclinaisons possibles
- Donner la bonne information
- Les conditions générales d'utilisation

III. **Les formats personnalisés**

IV. **La charte de nommage et les consignes associées**

V. **Le Bonus Sensibilisation prévu au Barème de contribution Point Vert**

- Rappel des modalités d'éligibilité
- Les supports éligibles au bonus

I. En préambule ...

Peut-on recycler la boîte de comprimés ? Que faire du flacon de sirop ? la plaquette de gélules peut-elle aller dans le bac de tri ?

Les patients/consommateurs croient aux vertus du recyclage et sont demandeurs **d'outils pratiques pour leur faciliter le tri.**

Dans ce domaine, les entreprises ont **un rôle déterminant** à jouer pour les y aider. Certaines entreprises proposent d'ailleurs déjà des consignes de tri.

Adelpe a souhaité **inciter, guider, accompagner** les entreprises dans cette direction. Pour cela, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Des solutions de marquage à apposer sur vos emballages*, sur la notice ou à communiquer lors de campagnes médias.
- Des messages personnalisés élaborés avec la collaboration d'Adelpe.

Quel que soit votre choix, vous pouvez bénéficier de l'expertise d'Adelpe et de la caution du Point Vert pour des consignes de tri vérifiées et une information fiable.

L'INFO-TRI MEDICAMENTS détaillé dans les pages qui suivent est une solution flexible et adaptable que nous vous proposons pour répondre aux attentes de vos patients/consommateurs.



Ensemble, facilitons le tri !

** Attention : Pour les autorisations de mise sur le marché européennes, la signalétique Info-tri Médicaments ne faisant pas partie des spécificités nationales qui composent la «blue box», elle ne pourra pas figurer sur l'étui qui doit être identique dans tous les états membres à l'exception des informations de la «blue box» ».*

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Donner du sens et communiquer des consignes claires

Avec la collaboration de Cyclamed* et du Leem**, Adelphe vous propose une signalétique claire et exhaustive pour indiquer les bons gestes de tri des emballages de médicaments.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Le Médicament Non utilisé :
Les patients/consommateurs sont invités à rapporter les Médicaments Non Utilisés à leur pharmacien.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Le Point Vert :
Il est le symbole de votre contribution au tri et au recyclage.

Le tri des emballages : Le message incitatif *triez vos emballages* indique clairement aux patients/consommateurs qu'après les Médicaments Non Utilisés, il s'agit de se préoccuper de chaque élément de l'emballage vide. Selon leur destination après utilisation, l'Info-tri Médicaments prévoit la mention *à jeter* (ordures ménagères) ou *à recycler* (bac de tri) associée à un symbole graphique parlant.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

* <http://www.cyclamed.org>

** <http://www.leem.org>

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les déclinaisons possibles

Vous avez le choix entre plusieurs configurations de l'Info-Tri Médicaments, qui s'adaptent en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent votre emballage.

Version standard 3D couleur



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les déclinaisons possibles

Vous avez le choix entre plusieurs configurations de l'Info-Tri Médicaments, qui s'adaptent en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent votre emballage.

Version standard 2D couleur



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les déclinaisons possibles

Vous avez le choix entre plusieurs configurations de l'Info-Tri Médicaments, qui s'adaptent en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent votre emballage.

Version standard éco-encrée



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



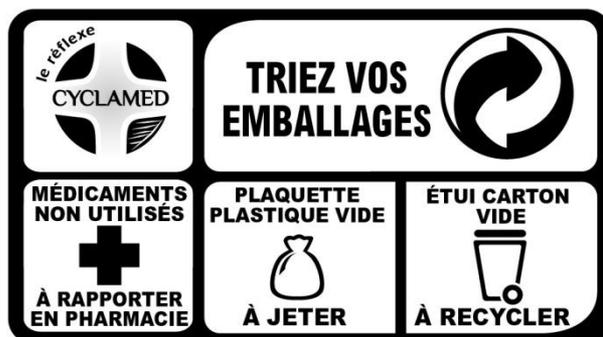
CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les déclinaisons possibles

Vous avez le choix entre plusieurs configurations de l'Info-Tri Médicaments, qui s'adaptent en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent votre emballage.

Version standard monochrome



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

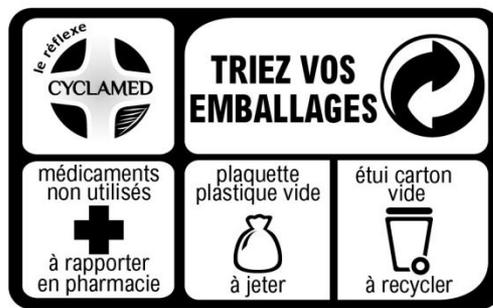
II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les déclinaisons possibles

Vous avez le choix entre plusieurs configurations de l'Info-Tri Médicaments, qui s'adaptent en fonction de l'espace disponible et des éléments qui composent votre emballage.

Version compacte

Déclinaison du format standard, cette signalétique est destinée aux surfaces d'expression les plus petites.



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Donner la bonne information

La partie de l'Info-tri Médicaments qui concerne la destination des éléments d'emballages vide est adaptable. Il s'agit donc de bâtir précisément les consignes.

Comment construire votre consigne ?

Indiquez chaque élément par sa dénomination (1) + son matériau (2), ne pas oublier l'indication **vide** et placez les dans le bloc consignes correspondant (3).

Par exemple :

Plaquette (1) – Plastique (2) – A jeter (3)



Etui (1) – Carton (2) – A recycler (3)



La charte de nommage des éléments d'emballages est disponible aux pages 15 à 17 de ce document.

Dérogation au-delà de trois éléments d'emballage par case :

- Si tous les éléments sont composés du même matériau, regrouper les dénominations (1) sous le terme générique « ELEMENTS ». Exemple : « ELEMENTS PLASTIQUES – A JETER »
- Si les éléments sont de matériaux différents, les regrouper sous le terme générique « AUTRES ELEMENTS » sans préciser le matériau. Exemple : « AUTRES ELEMENTS – A JETER »

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Donner la bonne information

Cas des emballages multi-matériaux

- Si l'un des matériaux représente au minimum 50% du poids de l'emballage : ce matériau est dominant et il définit donc la consigne à donner.

Exemple : Sachet composé à 70% de papier et 30% de plastique → « SACHET PAPIER – A RECYCLER ».

- Si aucun des matériaux composant l'emballage ne représente au moins 50% du poids : il n'y a pas de matériau dominant. Cet emballage ne dispose pas de filière de recyclage et ne pourra donc pas être recyclé. On ne précise pas de matériau dans la consigne.

Exemple : Sachet composé à 40% de papier, 30% d'aluminium et 30% de plastique → « SACHET – A JETER ».

Points de vigilance

- Rappel : L'Info-Tri Médicaments ne peut en aucun cas être apposé sur les emballages perturbateurs du recyclage, sur les emballages en verres spéciaux et sur les emballages inclus dans les consignes de tri mais ne disposant pas de filière de recyclage.
- Seules les dénominations d'emballage proposées dans la liste ci-après peuvent être utilisées. Aucun nom d'emballage ne pourra être ajouté sans validation préalable d'Adelphe.
- Les consignes de tri données dans l'Info-Tri Médicaments ne concernent que les emballages. Aucune indication concernant les produits ne pourra y être intégrée.

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Donner la bonne information

La mention d'information

La mention d'information a été prévue pour répondre aux disparités locales dans les dispositifs de collecte. **Son apposition est obligatoire dans le cadre de l'utilisation de l'Info-tri Médicaments.** Lors de l'utilisation de consignes personnalisées, associée à Cyclamed et au Point Vert, l'apposition de la mention d'information n'est pas obligatoire mais elle **est recommandée**.

2 types de mentions d'information sont prévues **selon les lieux de vente du produit.**

Pour les produits vendus en France uniquement



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR

Pour les produits vendus France + export



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > WWW.CONSIGNESDETRI.FR
VALABLE UNIQUEMENT POUR LA FRANCE

II. L'info-tri Médicaments, une solution adaptée aux entreprises du Médicament

Les Conditions Générales d'Utilisation

Pour accéder au téléchargement des outils de l'Info-tri Médicaments, vous devez prendre connaissance et accepter les Conditions Générales qui régissent leur utilisation. Ces CGU sont disponibles sur le lien suivant :

<http://www.adelphe.fr/outils-services-et-formations>

Résumé des Conditions Générales d'Utilisation :

- L'apposition de l'Info-Tri Médicaments sur vos emballages remplace l'apposition du Point Vert. A ce titre, l'Info-Tri Médicaments doit être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit emballé.
- L'Info-Tri Médicaments ne peut en aucun cas être apposé sur les emballages perturbateurs du recyclage, les emballages en verres spéciaux ou les emballages inclus dans les consignes de tri mais ne disposant pas de filière de recyclage.
- La liste des emballages perturbateurs du recyclage est publiée sur le site d'Adelphe :
<http://www.adelphe.fr/sites/default/files/emballages-perturbateurs-version2012-adelphe.pdf>
- L'utilisateur est autorisé à apposer l'Info-Tri Médicaments à condition que les consignes soient précisées pour chaque composant de l'emballage.
- L'Info-Tri Médicaments ne pourra être apposé que sur les emballages ménagers soumis à une responsabilité élargie du producteur.
- L'utilisateur s'engage à respecter ou à faire respecter par ses prestataires les conditions de mise en œuvre précisées dans ce guide d'utilisation et dans la charte graphique.

III. Les formats personnalisés

Associé à Cyclamed et au Point Vert



Non associé à Cyclamed et au Point Vert



Vos consignes de tri seront éligibles au Bonus de Sensibilisation si elles sont **validées par Adelphe** sur la base des critères ci-dessous :

- Les consignes sont données **pour chaque élément** d'emballage constituant l'unité utilisée par les ménages.
- Les consignes précisent **la destination** (bac de tri / bac de recyclage vs. poubelle / déchets ménagers) et/ou **la finalité** de chaque élément d'emballage (A recycler vs. A jeter).
- Les consignes données sont **conformes aux consignes nationales de référence** établies par Adelphe et communiquées sur son site Internet.
- Les consignes ne concernent que les emballages ménagers soumis à une responsabilité élargie du producteur et déclarés à Adelphe.
- Les consignes ne sont pas apposées sur [les emballages perturbateurs du recyclage](#) ni sur les emballages en verres spéciaux, ni sur les emballages inclus dans les consignes de tri mais ne disposant pas de filière de recyclage.

Vous avez la possibilité d'apposer le logo Cyclamed, le message incitatif « *Triez vos emballages !* » et le Point Vert à **proximité de vos consignes**. Ce bloc remplace l'apposition obligatoire du Point Vert sur votre emballage.

IV. La charte de nommage et les consignes associées

Dénomination	Matériaux	Consignes associées	Commentaire
Aérosol métal et son bouchon		à recycler	
Ampoule	verre*	à jeter	
Boite	carton	à recycler	
Boite	plastique	à jeter	
Bouchon	plastique métal	à jeter	Si sur autre emballage que aérosol / bouteille / flacon
Bouteille plastique/verre* et son bouchon		à recycler	
Cale	carton métal	à recycler	
Cale	autres matériaux	à jeter	
Emballage individuel	Papier métal	à recycler	
Emballage individuel	plastique	à jeter	

*Attention : Exception pour les emballages en verres spéciaux. L'apposition de l'Info-tri Médicaments est strictement interdite (Cf. CGU).

IV. La charte de nommage et les consignes associées

Dénomination	Matériaux	Consignes associées	Commentaire
Etui	carton	à recycler	
Etui	plastique	à jeter	
Flacon plastique/métal/verre* et son bouchon		à recycler	
Flacon bille	verre* plastique	à recycler	
Flacon pompe	Plastique	à jeter	Exception : consigne à recycler si plastique PP ou PE
Inhalateur plastique et sa cartouche		à jeter	Exemple : traitement des insuffisances respiratoires
Opercule	métal papier	à recycler	
Opercule	plastique autres	à jeter	Cas particulier : si multi-matériaux (emballage complexe), ne pas préciser le matériau. Consigne = « opercule – à jeter »
Plaquette	métal	à recycler	Si emballage multi-matériaux, se reporter à la règle mentionnée p.11.
Plaquette	plastique	à jeter	

*Attention : Exception pour les emballages en verres spéciaux. L'apposition de l'Info-tri Médicaments est strictement interdite (Cf. CGU).

IV. La charte de nommage et les consignes associées

Dénomination	Matériaux	Consignes associées	Commentaire
Pot	Carton métal verre*	à recycler	
Pot	plastique	à jeter	
Sachet	Papier métal	à recycler	
Sachet	autres matériaux	à jeter	
Stick	plastique	à jeter	
Tube	métal carton verre*	à recycler	
Tube	plastique	à jeter	

*Attention : Exception pour les emballages en verres spéciaux. L'apposition de l'Info-tri Médicaments est strictement interdite (Cf. CGU).

V. Le Bonus Sensibilisation prévu au Barème de Contribution

Rappel des modalités d'éligibilités

Pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage fixé par le Grenelle de l'Environnement, Adelphe encourage les messages d'incitation et de sensibilisation au tri en attribuant un bonus de 2% sur la contribution Point Vert aux entreprises qui les mettront en œuvre. **A partir du 1^{er} janvier 2014, ce bonus passe à 8%.**

Ces messages pourront prendre la forme :

- D'une signalétique prête à l'emploi, l'Info-tri Médicaments, que nous venons de détailler;
- D'une signalétique personnalisée par l'entreprise nécessairement validée par Adelphe.

Ces messages pourront être intégrés :

- Sur les éléments d'emballage visibles lors de l'acte d'achat;
- Sur les éléments non visibles lors de l'acte d'achat mais visibles lors de l'utilisation;
- Sur la notice;
- Dans le cadre d'une campagne media TV ou radio. *Sous réserve du respect des dispositions applicables aux médicaments.*

Dans tous les cas, une validation du BAT par Adelphe est fortement recommandée.

Le bonus s'applique à chaque unité d'emballage composant l'unité de vente consommateur porteuse du message, sauf dans le cas d'un message en radio et TV pour lequel une convention définissant le périmètre du bonus sera signée. Les unités porteuses du message de sensibilisation sont à déclarer dans le cadre de votre déclaration annuelle. Le Bonus Sensibilisation peut se cumuler avec le Bonus de Prévention et est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve des évolutions du Barème.

Le Bonus Sensibilisation ne pourra être accordé aux emballages perturbateurs du recyclage, aux emballages inclus dans les consignes de tri mais ne disposant pas de filière de recyclage ainsi qu'aux emballages en verres spéciaux.

V. Le Bonus Sensibilisation prévu au Barème de Contribution

Les supports éligibles au bonus

Éléments d'emballages visibles lors de l'acte d'achat

L'emballage est le **support privilégié** pour donner les consignes de tri le concernant*.

A noter : L'utilisation de l'Info Tri Médicaments ou l'association de vos consignes personnalisées au bloc contenant le Point Vert remplace l'apposition du Point Vert sur votre emballage.

Éléments d'emballages non visibles lors de l'acte d'achat

Sont éligibles au Bonus Sensibilisation les éléments de l'emballage non visibles lors de l'acte d'achat mais **visibles lors de l'utilisation du produit**, porteurs des consignes. Il peut s'agir de la face interne d'un emballage extérieur ou d'un élément interne à l'emballage. Les **conditions de visibilité** du message lors de l'utilisation du produit devront **être validées par Adelphe** pour l'obtention du bonus.

Notice

La **notice** du médicament, porteuse des consignes, est un support éligible au Bonus Sensibilisation. Adelphe s'assurera des **conditions de visibilité** du message.

A noter : L'apposition d'un message de sensibilisation sur un élément d'emballage non visible lors de l'acte d'achat ne permet pas de remplir l'obligation d'identification par le Point Vert des emballages pris en charge au titre du contrat d'adhésion à Adelphe.

** Attention : Pour les autorisations de mise sur le marché européennes, la signalétique Info-tri Médicaments ne faisant pas partie des spécificités nationales qui composent la «blue box», elle ne pourra pas figurer sur l'étui qui doit être identique dans tous les états membres à l'exception des informations de la «blue box» ».*

V. Le Bonus Sensibilisation prévu au Barème de Contribution

Les supports éligibles au bonus

Campagne TV ou radio *Sous réserve du respect des dispositions applicables aux médicaments*

Seule l'intégration d'un message de sensibilisation dans le cadre de **campagnes TV ou radio supérieures à 300 GRP** sera éligible au bonus. Un contrat devra impérativement définir :

- Les conditions de validation de la campagne par Adelphe (pertinence et compréhension du message de sensibilisation, plan media...),
- Le périmètre d'application du bonus,
- Les engagements respectifs des parties.